Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFLANGE

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL
Séance du 16 novembre 2026

Présents: Carlo Feiereisen, bourgmestre.
Nadine Kuhn-Metz, échevine.
Rizo Agovic, échevin.
Richard Falchero, secrétaire ff.
Absent et excusé: Yves Marchi, échevin.

N° 183/26 Objet:

Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la commune de Schifflange – rue de Drusenheim

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la commune de Schifflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant que l'atelier communal procédera au montage de l'éclairage de Noël sur la passerelle dans la rue de Drusenheim à Schifflange ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que la durée des travaux en question ne dépasse pas 72 heures ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de réglementer la circulation en date du 26 novembre 2026 de 09h00 jusqu'à 12h00 comme suit :

Article 1

Circulation interdite (C2) dans la rue de Drusenheim à partir de la jonction avec la rue de Hédange jusqu'à l'immeuble sis 9, rue de Drusenheim.

Article 2

Route barrée (C2a) dans la rue de Drusenheim à partir de l'immeuble sis 9, rue de Drusenheim jusqu'à la jonction avec l'avenue de la Libération.

Le parking situé dans la rue de Drusenheim restera accessible.

Article 3

Déviations :

- rond-point Général Patton
- croisement rue du Canal/rue de Noertzange
- croisement avenue de la Libération/rue de Drusenheim

Article 4

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et suivant l'avancement des travaux.

Article 5

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 6

Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schifflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi décidé en séance date que dessus.
Pour extrait conforme.
Schifflange, le 17 novembre 2026.

Le bourgmestre, Le secrétaire ff,

CERTIFICAT DE PUBLICATION
==========

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 16 novembre 2026 concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schifflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schifflange, le 17 novembre 2026.

Le bourgmestre, Le secrétaire ff,